

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

États financiers

31 mars 2023

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
États financiers	
Énoncé de responsabilité de la direction quant à la présentation de l'information financière	3
Rapport de l'auditeur indépendant	4
État de la situation financière	6
État des résultats et du déficit accumulé	7
État de la variation de la dette nette	8
État des flux de trésorerie	9
Notes afférentes aux états financiers	10



Alcohol and Gaming Commission of Ontario
90 Sheppard Avenue East
Suite 200
Toronto ON M2N 0A4
416-326-8700 or 1-800-522-2876 (toll free in Ontario)
agco.ca

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est
Bureau 200
Toronto (Ontario) M2N 0A4
416-326-8700 ou 1-800-522-2876 (sans frais en Ontario)
agco.ca/fr

Énoncé de responsabilité de la direction quant à la présentation de l'information financière

Les états financiers ci-joints de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario ont été préparés par la direction conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public et, selon le cas, comprennent des montants fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction. Les états financiers ont été établis en bonne et due forme selon un seuil d'importance relative raisonnable, et sont fondés sur les renseignements disponibles au 9 août 2023.

La direction est responsable de l'intégrité des états financiers et possède un système de contrôle interne conçu pour fournir une assurance raisonnable que les actifs sont protégés et que l'information financière fiable est disponible en temps opportun. Le système comprend des politiques et procédures formelles et une structure organisationnelle qui prévoit une délégation de pouvoir et une séparation des responsabilités appropriées.

Le conseil d'administration veille à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière d'information financière et de contrôle interne par le biais d'un comité des finances, de la vérification et de la gestion des risques (FARM). Le comité FARM rencontre régulièrement la direction et la vérification interne en vue d'examiner les politiques et les procédures.

Les états financiers ont été examinés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur général consiste à indiquer si, à son avis, les états financiers sont préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Le rapport de vérification, qui figure à la page suivante, décrit la portée de l'examen et de l'opinion du vérificateur.

Au nom de la direction :

pour Tom Mungham

Directeur général et registraire

Date : Le 9 août 2023

Joseph Pittari

Directrice générale de l'administration

Date : Le 9 août 2023



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (la « CAJO »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et les états des résultats et du déficit accumulé, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la CAJO au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de son exploitation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de la CAJO conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à mon audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la CAJO à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la CAJO a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la CAJO.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes

d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la CAJO;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la CAJO à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la CAJO à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,



Toronto (Ontario)
Le 9 août 2023

Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

État de la situation financière (en milliers de dollars)

Au 31 mars 2023	Note(s)	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Passif			
Créditeurs et charges à payer	3	9 465 \$	9 298 \$
Revenus constatés d'avance tirés des licences	4	37 296	32 958
Autres avantages sociaux futurs	5	7 876	7 245
Dépôt de garantie et dépôts des clients	6	7 317	7 720
		<u>61 954</u>	<u>57 221</u>
Actifs financiers			
Trésorerie		—	—
Débiteurs	7	13	422
Montant à recevoir de la province	13	45 155	34 329
Montant à recevoir de Jeux en ligne Ontario	14	2 703	7 884
		<u>47 871</u>	<u>42 635</u>
Dette nette		(14 083)	(14 586)
Actifs non financiers			
Immobilisations corporelles	8	13 067	14 214
Charges payées d'avance		1 016	372
		<u>14 083</u>	<u>14 586</u>
Déficit accumulé		<u>— \$</u>	<u>— \$</u>

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.



Président du conseil d'administration



Président, Comité des finances, de la vérification et de la gestion des risques

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

État des résultats et du déficit accumulé (en milliers de dollars)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Note(s)	2023	2023	2022
		Budget	Chiffres réels	Chiffres réels
Revenus				
Droits, permis, et licences inscriptions		38 366 \$	48 957 \$	29 172 \$
Recouvrements — Secteur des jeux		79 095	32 600	19 735
Recouvrements — Jeux en ligne Ontario	14	—	9 474	7 264
Autres revenus		151	90	82
	9	117 612	91 121	56 253
Dépenses				
Traitements et salaires		76 017	74 805	66 229
Services		22 062	13 058	17 987
Avantages sociaux	5	15 468	16 366	14 972
Amortissement des immobilisations corporelles	8	3 534	1 942	1 771
Transports et communications		3 348	1 386	965
Fournitures et équipement		2 070	750	812
Créances irrécouvrables		—	—	7
		122 499	108 307	102 743
Déficit annuel provenant des activités opérationnelles			(17 186)	(46 490)
Contribution de la province	13		17 186	46 490
Déficit annuel			—	—
Déficit accumulé au début de l'exercice			—	—
Déficit accumulé à la fin de l'exercice			— \$	— \$

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

État de la variation de la dette nette (en milliers de dollars)

Pour l'exercice terminé le 31 mars, 2023	Note(s)	2023 Budget	2023 Chiffres	2022 Chiffres
Déficit annuel			— \$	— \$
Acquisition des immobilisations corporelles	8	(3 774)	(795)	(2 477)
Amortissement des immobilisations corporelles	8	3 534	1 942	1 771
(Augmentation) des charges payées		—	(644)	(51)
		(240)	503	(757)
Diminution (augmentation) de la dette		(240)	503	(757)
Dette nette au début de l'exercice		(14 586)	(14 586)	(13 829)
Dette nette à la fin de l'exercice		(14 826) \$	(14 083) \$	(14 586) \$

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

État des flux de trésorerie (en milliers de dollars)

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Activités de fonctionnement		
Déficit annuel	— \$	— \$
Éléments sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	1 942	1 771
Variations des soldes hors trésorerie :		
Augmentation des créditeurs et des charges à payer	167	1 282
Augmentation des revenus constatés d'avance tirés des licences	4 338	13 872
Augmentation (diminution) des autres avantages sociaux futurs	631	(900)
Augmentation (diminution) du dépôt de garantie et des dépôts des clients	(403)	3 340
Diminution des débiteurs	409	407
Diminution (augmentation) du montant à recevoir de Jeux en ligne Ontario	5 181	(7 884)
(Augmentation) des charges payées d'avance	(644)	(51)
(Augmentation) du montant à recevoir de la province	(10 826)	(9 360)
	<u>795</u>	<u>2 477</u>
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement		
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition des immobilisations corporelles	(795)	(2 477)
	<u>(795)</u>	<u>(2 477)</u>
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement en immobilisations		
	—	—
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	—	—
Trésorerie au début de l'exercice	—	—
Trésorerie à la fin de l'exercice	<u>— \$</u>	<u>— \$</u>

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

1. Nature des activités

La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) est un organisme de réglementation provincial de l'Ontario qui relève du ministère du Procureur général (ministère). La CAJO a été créée le 23 février 1998 en vertu de la *Loi de 1996 sur la réglementation des alcools et des jeux et la protection du public*, qui a été modifiée en 2018 et dont le nom a été changé suite à la *Loi de 1996 sur la réglementation des alcools, du cannabis et des jeux et la protection du public*. Le 29 novembre 2021, la Loi de 1996 sur la réglementation des alcools, du cannabis et des jeux et la protection du public a été abrogée et la Loi de 2019 sur la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (Loi sur la CAJO) a été promulguée, maintenant la CAJO sous un nouveau statut.

La CAJO est responsable de la réglementation des industries et des secteurs des alcools, des jeux et des courses de chevaux, ainsi que de la vente au détail de cannabis, en respectant les principes d'honnêteté et d'intégrité et en veillant à l'intérêt public. La CAJO veille ainsi à l'application de la *Loi de 2019 sur les permis d'alcool et la réglementation des alcools*, de la *Loi de 2019 sur la réglementation des jeux*, de la *Loi de 2015 sur les licences de courses de chevaux* et de la *Loi de 2018 sur les licences liées au cannabis*. Elle veille également à l'application du Décret 1413/08 sur les licences de loterie pour les organismes de bienfaisance.

Jeux en ligne Ontario a été créé le 6 juillet 2021 en tant que société filiale de la CAJO. Voir la [note 14](#) pour obtenir de plus amples renseignements sur la relation de la CAJO avec Jeux en ligne Ontario.

La CAJO étant un organisme de réglementation dont le conseil d'administration relève du ministère du Procureur général, le pouvoir d'engager des dépenses annuelles de l'organisme provient du budget des dépenses du ministère, tel qu'il est approuvé par l'Assemblée législative de l'Ontario. La CAJO est financée à l'aide d'une combinaison de revenus provenant du Trésor et de frais facturés aux secteurs réglementés (droits et recouvrements de coûts).

Aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la CAJO est exempte de l'impôt sur le revenu.

2. Principales méthodes comptables

a) Principe comptable

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux NCSP établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public du Canada. Les principales méthodes comptables utilisées pour les préparer sont résumées ci-après.

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

2. Principales méthodes comptables (suite)

b) Monnaie

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens.

À la date de l'opération, les revenus ou les dépenses dans une monnaie autre que la monnaie de fonctionnement de la CAJO sont constatés en dollars canadiens au taux de change en vigueur à cette date. Les gains et pertes de réévaluation découlant des éléments libellés en devises n'ont aucune incidence sur la CAJO, car sa trésorerie, y compris les taux de change, relève du ministère des Services au public et aux entreprises (anciennement connu sous le nom de ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs), qui en assure la gestion sans frais.

c) Constatation des revenus

Les revenus générés par les droits découlant des licences ainsi que des inscriptions dans les secteurs des alcools, des loteries des jeux, des courses de chevaux et du cannabis sont comptabilisés au cours de l'exercice où ils sont délivrés. La CAJO inscrit au passif les revenus constatés d'avance tirés des permis et licences dont la durée de validité dépasse la fin de l'exercice en cours et comptabilise les revenus sur la durée des permis et licences.

La CAJO est autorisée à recouvrer les coûts de ses activités de réglementation conformément à la *Loi de 2019 sur la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario* (Loi sur la CAJO). Elle inscrit les montants au compte de passif-dépôts (au poste Dépôt de garantie et dépôts des clients) au moment de leur réception. Au moment de l'engagement des coûts de réglementation, la CAJO constate les recouvrements dans les revenus (au poste Recouvrements — Secteur des jeux), ce qui règle le compte de passif-dépôts. À l'heure actuelle, elle ne recouvre les coûts de ses activités de réglementation qu'auprès du secteur des jeux.

Les autres revenus englobent les dépenses de l'exercice précédent et les dépens accordés par un tribunal reçus au cours de l'exercice.

d) Constatation des dépenses

Les dépenses sont prises en compte selon une comptabilité d'exercice. Les dépenses sont prises en compte dans l'exercice au cours duquel les événements donnant lieu à la dépense se produisent et les ressources sont consommées.

e) Instruments financiers

Tous les instruments financiers sont inclus dans l'état de la situation financière et sont évalués initialement à la juste valeur, puis au coût.

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

2. Principales méthodes comptables (suite)

f) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, ce qui comprend les montants directement liés à l'acquisition, à la conception, à la construction, à l'aménagement ou à l'amélioration des immobilisations.

Le coût des immobilisations corporelles est amorti selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité, comme suit :

	<u>Durée</u>
Logiciel de gestion d'entreprise	10 ans
Matériel informatique	3 à 6 ans

Les immobilisations en cours de construction ne sont pas amorties tant que la construction n'est pas terminée et que les immobilisations ne sont pas prêtes à être utilisées selon leur utilisation prévue.

g) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction exerce son jugement et qu'elle utilise des hypothèses et des estimations qui ont une incidence sur les montants inscrits au titre des actifs et des passifs à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des revenus et des dépenses comptabilisés au cours des périodes visées.

Les postes nécessitant l'utilisation d'estimations notables comprennent la durée économique des immobilisations et les autres avantages sociaux futurs.

Les estimations reposent sur les meilleures informations disponibles au moment de la préparation des états financiers et sont révisées chaque année pour tenir compte des nouvelles informations disponibles. Il existe une incertitude d'évaluation dans les états financiers. Les résultats réels pourraient différer des présentes estimations.

h) Modifications futures aux normes comptables

i. Chapitre SP 3400 — Revenus

La nouvelle norme fournit un cadre pour la comptabilisation des revenus en établissant une distinction entre les revenus provenant d'opérations qui comprennent des obligations de prestation, appelées opérations avec contrepartie directe, et les revenus provenant d'opérations qui ne comprennent pas d'obligations de prestation, appelées opérations sans contrepartie directe. Bien qu'il soit impossible de déterminer raisonnablement l'incidence de tout changement sur les états financiers de la CAJO à l'heure actuelle, l'organisme a l'intention de mettre en œuvre la norme à compter du 1er avril 2023, pour l'exercice 2023-2024.

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

3. Crédoiteurs et charges à payer

	2023	2022
Créditeurs	1 134 \$	1 145 \$
Charges à payer au titre des dépenses de fonctionnement	5 249	4 155
Autres avantages sociaux cumulés	3 082	3 736
Charges à payer au titre des actifs immobilisés	—	262
	9,465 \$	9 298 \$

Les crédoiteurs se rapportent en grande partie à des opérations commerciales ordinaires avec des fournisseurs tiers et sont assujettis aux conditions de paiement standard du gouvernement provincial.

Les charges à payer pour les dépenses de fonctionnement concernent les biens ou services reçus, mais non payés, y compris les traitements et salaires standard, les avantages sociaux et les charges d'exploitation courantes.

Les autres avantages sociaux cumulés comprennent les crédits de congé annuel accumulés par les employés et les accords de continuation du salaire.

4. Revenus constatés d'avance tirés des permis et licences

Les revenus constatés d'avance tirés des permis et licences représentent les paiements reçus pour les permis et licences dont la durée dépasse le cycle d'exploitation en cours. Les variations des soldes des revenus constatés d'avance tirés des permis et licences pendant l'exercice en cours se résument comme suit :

	2023			
	Solde au début de l'exercice	Montants reçus au cours de l'exercice	Montants comptabilisés au cours de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
Cannabis	9 544 \$	5 845 \$	(7 287) \$	8 102 \$
Jeux	12 905	18 939	(16 586)	15 258
Courses de chevaux	871	1 062	(1 175)	758
Alcools	9 638	12 485	(8 945)	13 178
	32 958 \$	38 331 \$	(33 993) \$	37 296 \$

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023
(en milliers de dollars)

4. Revenus constatés d'avance tirés des permis et licences (suite)

	2022			
	Solde au début de l'exercice	Montants reçus au cours de l'exercice	Montants comptabilisés au cours de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
Cannabis	12 660 \$	4 744 \$	(7 860) \$	9 544 \$
Jeux	466	15 484	(3 045)	12 905
Courses de chevaux	324	1 330	(783)	871
Alcools	5 636	8 879	(4 877)	9 638
	19 086 \$	30 437 \$	(16 565) \$	32 958 \$

5. Avantages sociaux futurs

a) Coût des régimes de retraite

Certains employés de la CAJO cotisent au Régime de retraite de la fonction publique (RRFP) et au Régime de retraite du Syndicat des employés et employés de la fonction publique de l'Ontario (Régime de retraite du SEFPO), qui sont des régimes de retraite à prestations déterminées pour les employés de la Province et de nombreux organismes provinciaux. La Province de l'Ontario est le seul promoteur du RRFP et est co-promoteur du Régime de retraite du SEFPO avec le Syndicat des employés et employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO). Les promoteurs de ces régimes déterminent les paiements annuels de la CAJO aux régimes respectifs. Les responsabilités de la CAJO à l'égard du RRFP et du Régime de retraite du SEFPO se limitent à ses cotisations. Les paiements à des régimes sont comptabilisés au titre des dépenses lorsque les employés ont rendu le service leur donnant droit aux cotisations. Les paiements annuels exigés de la CAJO de 5 613 \$ (5 012 \$ en 2022) figurent au poste Avantages sociaux dans l'état des résultats et du déficit accumulé.

b) Autres avantages sociaux futurs

Les obligations au titre des indemnités de cessation d'emploi, des cotisations au régime de protection du revenu de longue durée (PRLD) et des droits à la banque de temps acquis par les employés admissibles figurent au poste Autres avantages sociaux futurs dans l'état de la situation financière.

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

5. Avantages sociaux futurs (suite)

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Droits aux indemnités de cessation d'emploi	4 507 \$	4 778 \$
Cotisations au régime de PRLD	2 493	1 633
Droits à la banque de temps	876	834
	<u>7 876 \$</u>	<u>7 245 \$</u>

i. Droits aux indemnités de cessation d'emploi

Les employés embauchés avant le 1er avril 2015 et qui ont accumulé au moins cinq (5) années de service continu en tant qu'employés permanents à temps plein de la CAJO au 1er avril 2015 auront droit à une indemnité de cessation d'emploi équivalente à une semaine de salaire de base pour chaque année de service actif jusqu'à concurrence de seize (16) semaines en cas de retraite, de démission ou de décès.

Les employés embauchés avant le 1er avril 2015 et qui n'ont pas accumulé cinq (5) années de service continu en tant qu'employés permanents à temps plein au 1er avril 2015 n'auront droit à une indemnité de cessation d'emploi en cas de retraite, de démission ou de décès que s'ils ont accumulé au moins dix (10) années de service continu en tant qu'employés permanents à temps plein à la date de leur retraite, de leur démission ou de leur décès. L'employé qui satisfait à ces exigences aura droit à une indemnité de cessation d'emploi équivalente à une semaine de salaire de base pour chaque année de service actif jusqu'à concurrence de seize (16) semaines en cas de retraite, de démission ou de décès.

Les droits aux indemnités de cessation d'emploi ont été calculés selon un taux d'actualisation de 3,64 % (3,19 % en 2022) et une durée moyenne de service restante de 13 ans (13 ans en 2022). L'augmentation annuelle estimée des échelles salariales utilisées dans le calcul était de 1 % à 1,5 % (2022 - 1 %).

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023, ces coûts s'élèvent à 372 \$ (469 \$ en 2022) et sont inclus dans les avantages sociaux dans l'état des résultats et du déficit accumulé.

ii. Cotisations au régime de PRLD

Conformément aux exigences du RRFP et du Régime de retraite du SEFPO, la CAJO verse les cotisations patronales ordinaires et les cotisations des membres aux régimes de retraite pour les périodes pendant lesquelles ils sont admissibles aux prestations de PRLD ou les reçoivent.

L'ajustement au coût de la vie des cotisations aux régimes de retraite a été déterminé par les commissions des pensions, soit 6,3 % à partir de janvier 2023 (2,4 % en 2022). Chaque entente de PRLD a été évaluée individuellement, en

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

(en milliers de dollars)

5. Avantages sociaux futurs (suite)

fonction de sa durée et du taux d'actualisation correspondant, en utilisant le taux moyen pondéré des taux de la courbe de rendement des obligations de l'Ontario.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023, ces coûts s'élèvent à 1 271 \$ (506 \$ en 2022) et sont inclus dans les avantages sociaux dans l'état des résultats et du déficit accumulé.

iii. Droits à la banque de temps

Les employés admissibles de la CAJO peuvent accumuler jusqu'à dix (10) jours de vacances à la fin de chaque année civile dans la « banque de temps », jusqu'à concurrence de 125 jours au total. Les employés peuvent utiliser ces jours dans la banque de temps que lorsqu'ils quittent l'organisation, sous forme de congé ou de paiement forfaitaire.

Les droits à la banque de temps ont été calculés selon un taux d'actualisation de 3,64 % (3,10 % en 2022) et une durée moyenne de service restante de 13 ans (10 ans en 2022). L'augmentation annuelle estimée des échelles salariales utilisées dans le calcul était de 1,5 % (1 % en 2022).

c) Avantages postérieurs à l'emploi non liés à la retraite

Les coûts des avantages non liés à la retraite pour les retraités admissibles sont assumés par la province de l'Ontario et ne figurent pas dans les présents états financiers.

6. Dépôt de garantie et dépôts des clients

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG) et dépôts de casinos physiques	4 297 \$	5 960 \$
Ordres de payer une amende	1 541	1 124
Dépôts d'évaluation de l'admissibilité au jeu	892	622
Dépôts d'activités réglementaires — jeux sur Internet	564	—
Autres dépôts	23	14
	<u>7 317 \$</u>	<u>7 720 \$</u>

Ces dépôts sont établis en vertu de la Loi sur la CAJO, qui autorise la CAJO à établir les droits et autres frais liés à l'application des lois mentionnées à la [note 1](#). La nature de ces dépôts est la suivante :

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

(en milliers de dollars)

6. Dépôt de garantie et dépôts des clients (suite)

- Dépôts de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG) et de casinos physiques : En vertu du paragraphe 12 (1) de la loi AGCO, l'AGCO peut ordonner à la Société des loteries et jeux de l'Ontario (OLG) de lui verser de l'argent. Ces dépôts se rapportent à la loterie de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG) aux jeux de casino physique, aux jeux en ligne et aux secteurs d'activité des jeux de bienfaisance.
- Ordres de payer une amende (ordres) : En vertu du paragraphe 12 (2) de la loi AGCO, les sanctions pécuniaires constituent une mesure administrative visant à promouvoir le respect de la réglementation pour toutes les entités réglementées par l'AGCO dans les secteurs de l'alcool, des jeux, des courses de chevaux et de la vente au détail de cannabis, et ne peuvent être utilisées qu'à des fins d'éducation, de formation et de sensibilisation.
- Dépôts d'évaluation de l'admissibilité au jeu : Aux termes de l'article 9 de la *Loi sur la réglementation des jeux*, tous les demandeurs/inscrits sont tenus de payer les coûts raisonnables d'une demande de renseignements ou d'une enquête liée aux inscriptions pour les jeux en vertu de la Loi.
- Dépôts d'activités réglementaires — jeux sur Internet : En vertu de l'article 12.1 de la loi AGCO, l'AGCO est autorisée à ordonner à Jeux en ligne Ontario de lui verser de l'argent. Ces dépôts se rapportent au secteur d'activité des jeux sur Internet.

7. Débiteurs

Les débiteurs concernent les revenus tirés des droits, permis, licences et inscriptions pour les paiements en souffrance des exploitants de courses de chevaux, et les ordres en souffrance en raison des périodes d'appel.

	2023	2022
Débiteurs	68 \$	444 \$
Provision pour créances douteuses	(55)	(22)
	13 \$	422 \$

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023
(en milliers de dollars)

8. Immobilisations corporelles

	Logiciel de gestion d'entreprise	Matériel informatique	Construction en cours	2023
Coût				
Solde d'ouverture	17 679 \$	3 785 \$	181 \$	21 645\$
Acquisitions	—	532	263	795
Transferts sortants	—	(154)	—	(154)
Transferts depuis les immobilisations en cours de construction	—	444	(444)	—
Solde de clôture	17 679	4 607	—	22 286
Amortissement cumulé				
Solde d'ouverture	4 927	2 504	—	7 431
Acquisitions	1 486	456	—	1 942
Transferts sortants	—	(154)	—	(154)
Solde de clôture	6 413 \$	2 806 \$	— \$	9 219 \$
Valeur comptable nette	11 266 \$	1 801 \$	— \$	13 067 \$
2022				
Coût				
Solde d'ouverture	15 850 \$	3 545 \$	— \$	19 395 \$
Acquisitions	—	467	2 010	2 477
Transferts sortants	—	(227)	—	(227)
Transferts depuis les immobilisations en cours de construction	1 829	—	(1 829)	—
Solde de clôture	17 679	3 785	181	21 645
Amortissement cumulé				
Solde d'ouverture	3 632	2 255	—	5 887
Acquisitions	1 295	476	—	1 771
Transferts sortants	—	(227)	—	(227)
Solde de clôture	4 927 \$	2 504 \$	— \$	7 431 \$
Valeur comptable nette	12 752 \$	1 281 \$	181 \$	14 214 \$

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023
(en milliers de dollars)

9. Revenus

	Vente au détail de cannabis	Jeux	Courses de chevaux	Alcools	Autre	2023
Droits, permis et licences	8 465 \$	17 821 \$	9 381 \$	13 290 \$	— \$	48 957 \$
Recouvrements — Secteur des jeux	—	32 600	—	—	—	32 600
Recouvrements — Jeux en ligne Ontario	—	9 474	—	—	—	9 474
Autres revenus	—	—	—	—	90	90
	8 465 \$	59 895 \$	9 381 \$	13 290 \$	90 \$	91 121 \$

	Vente au détail de cannabis	Jeux	Courses de chevaux	Alcools	Autre	2022
Droits, permis, licences et	7 859 \$	6 169 \$	7 473 \$	7 671 \$	— \$	29 172 \$
Recouvrements — Secteur des jeux	—	19 735	—	—	—	19 735
Recouvrements — Jeux en ligne Ontario	—	7 264	—	—	—	7 264
Autres revenus	—	—	—	—	82	82
	7 859 \$	33 168 \$	7 473 \$	7 671 \$	82 \$	56 253 \$

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

(en milliers de dollars)

10. Opérations entre apparentés

La province de l'Ontario est une partie apparentée, puisqu'elle est l'entité qui contrôle la CAJO. Les organisations qui sont couramment contrôlées par la province de l'Ontario sont aussi apparentées à la CAJO. Les opérations entre apparentés sont décrites ci-après, à l'exception des opérations avec Jeux en ligne Ontario, la filiale de la CAJO, qui sont décrites dans la [note 14](#).

Toutes les opérations entre apparentés ont été évaluées selon le montant d'échange, qui est le montant de la contrepartie établi et convenu par les parties apparentées.

a) Ministères de la province de l'Ontario

Au cours de l'année, les opérations suivantes ont eu lieu entre la CAJO et divers ministères de la province de l'Ontario :

- (i) La CAJO a le pouvoir légal de mener certains types d'activités, dont des enquêtes et des inspections, conformément aux lois et aux règlements dont elle veille à l'application. La CAJO prend en charge les coûts des agents de la Police provinciale de l'Ontario qui travaillent au sein de son Bureau des enquêtes et de l'application des lois pour mener ces activités. Selon un protocole d'entente conclu entre la CAJO et la Police provinciale, la CAJO est chargée de financer les traitements et salaires, les dépenses et les coûts du soutien administratif de ces agents. Pour l'exercice clos le 31 mars 2023, le ministère du Procureur général a facturé 16 877 \$ (15 126 \$ en 2022) pour ces coûts, qui figurent aux postes Traitements et salaires, Avantages sociaux et Services dans l'état des résultats et du déficit accumulé.
- (ii) Le ministère des Services au public et aux entreprises (anciennement appelé ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs) fournit à la CAJO des services administratifs et des services de télécommunications et de réseaux. Pour l'exercice clos le 31 mars 2023, le ministère des Services au public et aux entreprises a facturé 1 347 \$ (1 382 \$ en 2022) pour ces coûts, qui figurent aux postes Transports et communications et Services dans l'état des résultats et du déficit accumulé. Le ministère des Services au public et aux entreprises fournit aussi, sans frais, d'autres services à la CAJO, notamment des services de comptabilité, de versement des taxes et impôts et de gestion de trésorerie.
- (iii) Le ministère des Transports fournit à la CAJO des véhicules loués qui sont utilisés par les employés pour s'acquitter de leurs tâches. Pour l'exercice clos le 31 mars 2023, le ministère a facturé 848 \$ (667 \$ en 2022) pour ces coûts, qui figurent au poste Services dans l'état des résultats et du déficit accumulé.
- (iv) Pour l'exercice clos le 31 mars 2023, le ministère du Procureur général a facturé à la CAJO 315 \$ (351 \$ en 2022) pour des services juridiques, les coûts de réglementation des courses de chevaux, les frais liés à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail et d'autres services

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

(en milliers de dollars)

10. Opérations entre apparentés (suite)

administratifs; ces coûts figurent aux postes Traitements et salaires, Avantages sociaux et Services dans l'état des résultats et du déficit accumulé.

- (v) Le ministère du Procureur général fournit à la CAJO des bureaux loués à deux emplacements (six en 2022) aux quatre coins de la province. Le ministère du Procureur général paie les coûts de ces baux à même ses crédits votés. Pour l'exercice clos le 31 mars 2023, les coûts de location étaient de 3 893 \$ (4 354 \$ en 2022).

b) Ontario Racing Management Inc. (ORM)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2023, la CAJO a versé à l'ORM 112 \$ (114 \$ en 2022) pour la location d'un emplacement de bureau. L'accord de licence d'utilisation de l'espace a débuté le 1er août 2016 et expirera le 31 juillet 2026, à moins qu'il ne soit résilié plus tôt conformément à l'accord en question. La CAJO reconnaît que l'ORM est assujettie aux modalités du bail principal avec Pearson Corporate Centre GP Inc.

c) Société des loteries et des jeux de l'Ontario (SLJO)

La CAJO recouvre auprès de la SLJO les coûts liés à la réglementation des loteries, des jeux sur Internet (jeux en ligne), des jeux de bienfaisance et des casinos de la SLJO. Pour l'exercice clos le 31 mars 2023, la CAJO a reçu 7 717 \$ (17 635 \$ en 2022), dont elle a comptabilisé 9 344 \$ (12 447 \$ en 2022) en compensation des coûts réglementaires engagés pendant l'exercice. Les montants restants sont comptabilisés en tant que dépôts inclus dans les dépôts de garantie et dépôts des clients dans l'état de la situation financière jusqu'à ce que des coûts futurs soient engagés.

11. Rémunération du conseil d'administration de la CAJO

Le conseil d'administration de la CAJO est nommé par décret par le lieutenant-gouverneur en conseil. La rémunération totale versée aux membres du conseil d'administration au cours de l'exercice était de 122 \$ (136 \$ en 2022).

12. Risques liés aux instruments financiers

a) Risque de taux d'intérêt

Par risque de taux d'intérêt, on entend le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. La CAJO est exposée au risque de taux d'intérêt à l'égard de son passif au titre des autres avantages sociaux futurs. Les taux d'actualisation utilisés dans les flux de trésorerie futurs pour les autres avantages sociaux futurs sont basés sur la

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

12. Risques liés aux instruments financiers (suite)

courbe de rendement des obligations de l'Ontario, en fonction de la durée moyenne de service restante prévue des employés ou de la durée des flux de trésorerie futurs.

b) Risque de crédit

Par risque de crédit, on entend le risque qu'une partie à un instrument financier entraîne une perte financière pour l'autre partie en manquant à ses obligations. L'exposition de la CAJO au risque de crédit est minime, car la majorité des créances proviennent de la province de l'Ontario et de Jeux en ligne Ontario (une partie apparentée sous contrôle commun de la province de l'Ontario).

c) Risque de change

L'exposition de la CAJO au risque de change est minime, étant donné que très peu d'opérations sont effectuées dans des monnaies autres que le dollar canadien.

d) Risque de liquidité

L'exposition de la CAJO au risque de liquidité est minime, puisqu'elle peut recouvrer ses coûts au moyen des revenus et des recouvrements auprès d'entités qui font partie des secteurs réglementés. Aussi, tout déficit de revenus par rapport aux dépenses est absorbé par la province et est constaté au poste Montant à recevoir de la province dans l'état de la situation financière.

13. Montant à recevoir de la province

Le montant à recevoir de la province représente la différence entre les rentrées de fonds versées à la province par la CAJO et les dépenses payées par la CAJO. Si la CAJO enregistre un déficit au cours d'un exercice donné, ce déficit est couvert par la province et figure au poste Contribution de la province dans l'état des résultats et du déficit accumulé.

La trésorerie reçue par la CAJO est déposée directement dans le Trésor. Les factures de la CAJO sont réglées à même le Trésor de la province au nom de la CAJO et imputées au budget de l'organisme. Les biens et services fournis par d'autres ministères visés par la [note 10](#) sont traités comme des facturations internes interministérielles et figurent au poste Montant à recevoir de la province.

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

(en milliers de dollars)

14. Jeux en ligne Ontario

Nature de la relation

Jeux en ligne Ontario a été créé le 6 juillet 2021 par le règlement de l'Ontario 517/21 en vertu de la Loi de 1996 sur la réglementation de l'alcool, du cannabis et des jeux et sur la protection du public, et prorogé par le règlement de l'Ontario 722/21 en vertu de la Loi de 2019 sur la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario. Jeux en ligne Ontario est responsable de la conduite et de la gestion des jeux sur Internet proposés par des opérateurs de jeux privés.

En plus de ses responsabilités réglementaires du marché des jeux en ligne, la CAJO est chargée de superviser la conduite et la gestion des jeux en ligne par Jeux en ligne Ontario, ce qui comprend la recommandation de nominations au conseil d'administration de Jeux en ligne Ontario au procureur général. Le procureur général est chargé de nommer les membres du conseil d'administration de Jeux en ligne Ontario sur la base de ces recommandations. Le ministre des Finances détermine l'échéancier des remises de fonds de Jeux en ligne Ontario à la province de l'Ontario. Par conséquent, les résultats financiers de Jeux en ligne Ontario ne sont pas consolidés dans les présents états financiers, car Jeux en ligne Ontario est contrôlé par la province de l'Ontario et ses résultats sont consolidés dans les états financiers de la province.

Entente sur les ressources partagées

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, la CAJO et Jeux en ligne Ontario ont conclu une entente de ressources communes. Par l'intermédiaire de cette entente, la CAJO fournit à Jeux en ligne Ontario des services de ressources humaines, de paie, d'approvisionnement, d'installations, de services à la clientèle, de communication et de technologie de l'information selon le principe du recouvrement des coûts. La CAJO a également payé directement les dépenses (y compris les salaires et les avantages sociaux des employés de Jeux en ligne Ontario et les factures des fournisseurs) afin de soutenir l'établissement de Jeux en ligne Ontario. Le recouvrement de ces coûts, à l'exclusion de la TVH, est reflété dans les recouvrements - Jeux en ligne Ontario dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé et s'élève à 9 474 \$ (2022 - 7 264 \$). Au 31 mars 2023, le solde de 2 703 \$ (2022 - 7 884 \$) est impayé et est inclus dans le montant à recevoir d'Jeux en ligne Ontario dans l'état de la situation financière.

Recouvrement des coûts — Marché des jeux sur Internet de Jeux en ligne Ontario

En vertu de l'article 12.1 de la loi AGCO, l'AGCO est autorisée à recevoir des paiements directs de Jeux en ligne Ontario. Les ententes d'exploitation entre Jeux en ligne Ontario et les exploitants de jeux en ligne établissent que les exploitants de jeux en ligne sont responsables des coûts facturés par la CAJO pour réglementer le marché des jeux sur Internet, peu importe si les coûts sont initialement facturés à Jeux en ligne Ontario par la CAJO ou facturés directement à l'exploitant de jeux en ligne. La CAJO a facturé et perçu les paiements directement auprès des exploitants de jeux en ligne. Pour l'exercice clos le

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

(en milliers de dollars)

14. Jeu en ligne Ontario (Suite)

31 mars 2023, la CAJO a reçu 4 254 \$ (néant en 2022) provenant des exploitants de jeux en ligne, dont elle a comptabilisé 3 690 \$ (néant \$ en 2022) en compensation des coûts réglementaires engagés pendant l'exercice. Le montant restant, 564 \$ (néant en 2022), est comptabilisé en tant que dépôt inclus dans les dépôts de garantie et dépôts des clients dans l'état de la situation financière jusqu'à ce que des coûts futurs soient engagés.

15. Autres questions

Un certain nombre de syndicats ont contesté la légalité de la loi de 2019 sur la protection d'un secteur public durable pour les générations futures (la loi ou le projet de loi 124), qui limitait les augmentations salariales dans le secteur public à 1 % par an pendant une période de modération de trois ans. Dans une décision rendue le 29 novembre 2022, la Cour supérieure de justice a statué que la Loi violait le droit des demandeurs à la liberté d'association en vertu de l'alinéa 2 d) de la Charte canadienne des droits et libertés en interférant avec les droits de négociation collective. En conséquence, elle a été déclarée "nulle et sans effet". Le gouvernement de l'Ontario a interjeté appel de la décision de la Cour supérieure.

La CAJO, de concert avec la FPO et plusieurs autres organismes, a convenu d'une réouverture salariale pour les employés de l'unité de négociation au cas où le projet de loi 124 serait invalidé par un tribunal compétent. La décision du tribunal à la fin de 2022 a activé la réouverture des salaires et la CAJO est actuellement en pourparlers avec le syndicat. La probabilité, le moment ou la portée de toute responsabilité potentielle est incertaine pour le moment.

16. Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants ont été retraités pour être conformes à la présentation des états financiers adoptée pour l'exercice en cours.